

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du
MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

**Canton de LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS**

Le Mardi 1er Septembre 2020 à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Laurent Pourchel, Maire, en suite de convocation en date du 22 août 2020 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Andrieu Marie, Baude Céline, Bayard Stéphane, Caron Isabelle, Dausques Sandrine, Denecque Emilie, Deneuille Mathieu, Lamarre Philippe, Lefebvre Stéphane, Lefrançois Sébastien, Pesant Johan, Pourchel Laurent, Piret Raymonde, Vasseur Pascal.

Absente excusée : Marsot Jessica

Secrétaires de séance : Piret Raymonde, Ducrocq Valérie, Decroix Dorothée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2020

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Délibération n°1 du 1 septembre 2020 : Délégations consenties au Maire :

Suite au message de la préfecture le Conseil Municipal a accordé délégation pour la durée du mandat dans 15 domaines parmi ceux prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mais a omis celles confiées au titre des alinéas 3, 16, 17 et 20 de l'article susvisé.

Le Conseil Municipal décide donc d'encadrer les délégations ainsi :

Le Maire, Monsieur Laurent Pourchel a délégation,

3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 Euros.

De décider de signer toutes les factures d'un montant sous le seuil de 5000 euros.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n °2 du 1 septembre 2020 : Projets travaux chauffage et isolation de l'Ecole

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré une personne de la FDE pour le projet de chauffage à l'école. Vu l'importance du chantier et des travaux en termes d'isolation une étude auprès de ENERGIE DRONE situé à Béthune sera indispensable pour mener à bien le projet.

Celle-ci se chiffre à environ 2500 euros TTC.

Le Conseil Municipal valide et approuve à l'unanimité.

Délibération n °3 DU 1 septembre 2020 : ADHESION au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Au 1er janvier 2021, les tarifs réglementés de vente de l'électricité seront uniquement réservés aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros. Les autres consommateurs devront obligatoirement avoir souscrit un contrat en offre de marché.

La fédération départementale d'énergie du PAS DE CALAIS propose aux collectivités territoriales du PAS DE CALAIS et aux établissements publics et privés situés sur le PAS DE CALAIS d'adhérer à son groupement de commandes d'achat d'énergie.

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le Marché de l'électricité est ouvert à concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du code de l'énergie.

Depuis le 1er avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n °2016 -360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie de COULOMBY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Mairie de COULOMBY est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire de COULOMBY, Laurent POURCHEL à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n °4 DU 1 SEPTEMBRE 2020 : Convention entre la Mairie de Coulomby et Monsieur et Madame BAHEUX Morgan :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mr et Mme Baheux Morgan ont fait une demande auprès de la Mairie afin de mettre leurs poules dans le terrain appartenant à la commune en limite de leur propriété,

Le Conseil municipal accepte à condition qu'une convention soit établie auprès de la Mairie moyennant le prix de 20 euros par an et sous condition que ce terrain soit entretenu et qu'il soit repris sans condition si la Mairie le décidait.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la Convention

Délibération n °5 DU 1 SEPTEMBRE 2020 : Travaux mur du cimetière

Le mur du cimetière ayant besoin d'être refait, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un devis est en cours

Le Conseil Municipal accepte que les travaux du cimetière soient réalisés.

Délibération n °6 DU 1 SEPTEMBRE 2020 : Réaménagement du cimetière avec l'installation de cavurnes.

Le Maire propose à l'assemblée le réaménagement du cimetière avec l'installation de cavurnes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dédier des emplacements aux cavurnes et décide d'en attribuer 10.

Le Conseil Municipal décide également que le prix d'une cavurne sera de 60 euros pour une durée à perpétuité, que la surface sera de 1 m2 soit 1MX1M +0.20 M de chaque côté.

Délibération n °7 DU 1 SEPTEMBRE 2020 : Changement de la Chaudière école :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs professionnels en présence de Monsieur Vasseur Pascal concernant la chaudière de l'école, que celle-ci s'avère vétuste, et qu'il est urgent de programmer son changement

Deux devis ont été demandés, un seul a répondu il s'agit de Monsieur Desfachelles Pascal de Wavrans sur l'Aa pour un montant de 6226.51 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par Monsieur DESFACHELLES Pascal et autorise Monsieur le Maire à faire les travaux rapidement.

Délibération n °8 DU 1 SEPTEMBRE 2020 : Changement de prestataire pour la sauvegarde des données avec GLORIAN BUREAUTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu GLORIAN BUREAUTIQUE, que ce dernier propose des prix de location inférieur au prestataire REX ROTARY pour la sauvegarde des données de la Mairie.

Glorian bureautique propose un chèque de 2362.80 euros pour la reprise du contrat auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque et à émettre un titre auprès de la trésorerie de LUMBRES.

Divers :

Il a été décidé qu'au vu de la crise sanitaire, le repas des aînés ne pourra avoir lieu. Les personnes ont été averties individuellement.

Un groupe de travail concernant les charges scolaires réclamées par SENINGHEM étudie le dossier. Une réunion avec la Mairie de SENINGHEM sera programmée prochainement.

Des panneaux de signalisation ont été commandés afin de limiter la vitesse pour la rue André Gay ; ceux-ci seront installés prochainement et des arrêtés par Monsieur le Maire seront pris.

Il est à noter que le modulaire de l'école a été déplacé dans l'enceinte de la Mairie pour y créer un local technique. Une partie du modulaire a été donnée à Monsieur Pourchel Jean marc en contrepartie d'une somme symbolique.

Le Maire précise que des tableaux numériques vont être installés à l'école de Coulomby. Des devis sont en cours de réalisation.

Il est à noter qu'une étude gratuite (jusqu' à fin septembre) concernant l'éclairage public est en cours pour un changement éventuel au niveau des ampoules pour les candélabres.

ANDRIEU Marie

DENECQUE Emilie

BAUDE Céline

DENEUVILLE Mathieu

PESANT Johan

BAYARD Stéphane

LAMARE Philippe

POURCHEL Laurent

CARON Isabelle

LEFEBVRE Stéphane

PIRET Raymonde

DAUSQUES Sandrine

LEFRANCOIS Sébastien

VASSEUR Pascal